

5.4.1649

comparait Jean BESOMBES dit " Bastidou "
de St. Amans des Cots .

Question dans ce papier notarial ,
d'Antoinette GAYe , veuve à feu Jean Rouquette dit " GAY "
d' Izagues ,

question d'un Rouquette Prêtre du Battut , Vicaire de St. Amans .
Ce dernier était il apparenté à ce feu Jean Rouquette dit " GAY "

Peut être se trouve t'il dans les lignes de cette minute , une
allusion à ce sujet .?

Demander à Mr. L'Abbé WILK :
traduction de ce document .

Personnellement , j'ai peur de faire des fautes de lecture ...

ROUQUETTE Raymond
110 et 112, Rue de la Convention
93120 LA COURNEUVE 833.71.15

Deville a prouvé l'audace luy sauoy ce hente hors
l'incor a qd ce n'oit la destination et se outre
d'entre Habiquois paroy et deuant fante l'equo
leuo garda de l'obser. et d'icq in p'prieté
les l'essouber a oblige tous et p'prieté son
bidu seul p'p'riété d'innovation Juridic
à se f'equi et messaire, et e quoy qd p'prieté
elle finit d'equité plus in d'ou viler et battu
victorie d'entre l'aucau de l'habit' f'auoy
d'icq au p'prieté et d'icq in l'aucau d'icq
brassade d'ou viler d'icq in p'prieté p'prieté
notre s'icq in l'aucau d'icq in l'aucau
p'prieté not' d'icq in l'aucau d'icq in l'aucau
p'prieté d'icq in l'aucau d'icq in l'aucau

MARTIN LOCON

Deville a prouvé l'audace luy sauoy ce hente hors
l'incor a qd ce n'oit la destination et se outre
d'entre Habiquois paroy et deuant fante l'equo
leuo garda de l'obser. et d'icq in p'prieté
les l'essouber a oblige tous et p'prieté son
bidu seul p'p'riété d'innovation Juridic
à se f'equi et messaire, et e quoy qd p'prieté
elle finit d'equité plus in d'ou viler et battu
victorie d'entre l'aucau de l'habit' f'auoy
d'icq au p'prieté et d'icq in l'aucau d'icq
brassade d'ou viler d'icq in p'prieté p'prieté
notre s'icq in l'aucau d'icq in l'aucau
p'prieté not' d'icq in l'aucau d'icq in l'aucau
p'prieté d'icq in l'aucau d'icq in l'aucau

Deville a prouvé l'audace
luy sauoy ce hente hors
l'incor a qd ce n'oit la destination et se outre

L'an 1644 le 31^e jour du mois d'Avril
au lieu de M. Amour de Cefps - qui - m'oli, en Rouerque
requisit Louis et son devant - moi not. royal et
Néonni les - noms a été constitués en sa femme.
Jean BASSONNES "Bastidor", de lieu de Rouerque par
Lud. M. Amour, lequel de son bon qu', pure, franchise,
et
volonté comme mesme, maître et seigneur
et conjointe personne et lieu d'advers de Rouerque
1644 sa femme, a reconnu et confessé avoir eu
et par ci - devant reçu d'Andriette 1647, venue
a feu Jean Rouerque, dit "gay" du village
d'Ézeques - par de M. Amour, venant la somme
de 33 livres - venue par pitole d'Hyppolyte, lequel fuisse.
Lud. non j'ai dit mesme Lud. feu Jean Rouerque
et ce par et tout mesme du lequel fait par feu
Jean 1647 fuisse? Com. et d. fuisse par non
deven. Néonni. a Lud. Rouerque 1647, par d.
diets de nature qu'elle pourrait prétendre en
ses biens, Néonni. que. Com. content. et
ratifié de Lud. non de 33 livres, Lud. BASSONNES
a quelle et par la présente quitte Lud. Andriette
1647 et de plus, avec femme pour recevoir
d'elle ni plus lui demandes, ni faire
demandes, de point ni pour d'advers, ni
relasse et lui quitte avec et contre tous.
Lud. de - - - et le cas^{de} d' "Bastidor".
que lui une somme, a ~~été~~ pour rendre
Lud. non. de 33 liv. a qui de diest la restitution
et en outre. outre reconaissance sur ci - devant
fait. a qui pour, Néonni, fuisse et observer,
(et le non ni pleinement?) Lud. BASSONNES
a obligé non et de ces et lui aux commissions
renonciation, juridiction a ce respect et Néonni
de quoi (ya vide) *

En Présence

Monseigneur ROBERT, fils de M. de Bellat,
vicar de St. P. - Anser, et M. FAUCON -

de Liorse, rousiquis et Antoine LUCAS
dit "Trasdel" de M. d'Isques, que ni jadis
cathédrale ni rousiquis de ce temps
et de moi Monseigneur Robert, royer
qui sequis a qui apprenait,

Reverend